

**DECRET N° 2026-37 DU 04 FEVRIER 2026  
FIXANT LA DUREE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE DANS LES  
CIRCONSCRIPTIONS N°021 TOUMODI COMMUNE ET N°204 DUALLA ET  
MASSALA, COMMUNES ET SOUS-PREFECTURES, POUR LES  
ELECTIONS DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur proposition de la Commission Electorale Indépendante et sur présentation  
du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI), telle que modifiée par les lois n° 2004-642 du 14 décembre 2004, n° 2014-335 du 18 juin 2014, n° 2014-664 du 03 novembre 2014, n° 2019-708 du 05 août 2019, par l'ordonnance n° 2020-306 du 04 mars 2020, telle que ratifiée par la loi n° 2020-492 du 29 mai 2020, et par la loi n° 2022-886 du 23 novembre 2022 ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** la décision n° CI-2026-EL-044/08-01/CC/SG du 08 janvier 2026 relative à la requête de Madame GOUDOU Raymonde épouse COFFIE aux fins d'invalidation partielle des résultats du bureau de vote 03 EPP Abli de la CER 021, scrutin du 27 décembre 2025 dans la circonscription électorale n°021 de Toumodi, Commune ;
- Vu** la décision n°CI-2026-EL-051/08-01/CC/SG du 08 janvier 2026 relative à la requête de Monsieur Aboubakar Sidiki DOSSO aux fins d'annulation des résultats du bureau de vote EPP Gbalô, Région du Worodougou dans la circonscription électorale n°204 de Dualla et Massala, Communes et Sous-préfectures ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

- Article 1 :** La durée de la campagne électorale, en vue des élections des députés à l'Assemblée nationale du 21 février 2026, dans les circonscriptions n° 021 Toumodi Commune et n° 204 Dualla et Massala, Communes et Sous-préfectures, est de quatre (04) jours.
- Article 2 :** La campagne électorale sera ouverte le lundi 16 février 2026, à zéro (00) heure, et close le jeudi 19 février 2026, à minuit.
- Article 3 :** Le Président de la Commission Electorale Indépendante et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**Fait à Abidjan, le 04 février 2026**

**Alassane OUATTARA**

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Roger Charlemagne DAH  
Magistrat Hors Hiérarchie